



Municipalité de Napierville

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

Avis public d'entrée en vigueur d'un règlement

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 8 décembre 2022, la Municipalité de Napierville a adopté le « *Règlement n° Z2019-4 modifiant le règlement de zonage n° Z2019 et ses amendements* ».

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et a pour objet d'autoriser, pour les lots d'une largeur de moins de 13 mètres, que la leur largeur du stationnement puisse atteindre une largeur maximale de 6.5 mètres et ce, même si cela représente plus de 50% de la largeur du lot et d'interdire les résidences jumelées dans la zone V3-2.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 14 décembre 2022. Un certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 15 décembre 2022. Le *Règlement n° Z2019-4 modifiant le règlement de zonage n° Z2019 et ses amendements* est donc en vigueur depuis le 15 décembre 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au www.napierville.ca sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 17 JANVIER 2023.



JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE